

CONTRE L'AGRANDISSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS ET L'ÉVOLUTION DU RÔLE DES MAITRES / MAITRESSE ADJOINTES VERS UNE FONCTION HIÉRARCHIQUE

Résolution adoptée à l'Assemblée des délégué-es de la SPG du 18.03.24

1. Considérant :

- 1.1. Le manque patent de forces en termes de PE et PAT sur le terrain ;
- 1.2. Le large dépassement du nombre de postes cumulés de MA et DIR-E par rapport au projet initial (2008), avec l'introduction d'une hiérarchie de proximité ;
- 1.3. L'augmentation de la charge administrative depuis l'introduction des DIR-E contrairement à ce qui avait été promis ;
- 1.4. La surcharge de travail du corps enseignant, documentée par l'étude du SER ;
- 1.5. La surcharge de travail des secrétaires et leur dotation ridiculement basse dans les établissements ;
- 1.6. La lettre du 23 juin 2022 adressée au Grand Conseil, identifiant le manque de postes à l'école primaire ;
- 1.7. La perte d'autonomie progressive des enseignant-es, voire leur infantilisation par les instances dirigeantes et l'autorité scolaire ;
- 1.8. Les difficultés opérationnelles et organisationnelles liées à la gestion d'établissements de plus en plus grands et multisites ;
- 1.9. La nécessité de revenir à des structures plus petites ancrées dans leur lieu de vie ;
- 1.10. L'absence dans le rapport de nombreuses actrices et nombreux acteurs de terrain, comme les équipes pluridisciplinaires (qualifié-es d'intervenant-es externes) et les CLI, qui traduit une déconnexion des analystes de la réalité du terrain.

2. La SPG réunie en Assemblée des délégué-es le 18 mars 2024

- **A pris connaissance** de l' « *Analyse et propositions d'optimisation de l'organisation du travail des directions d'établissements primaires* » produites par MM Huguenin et Maradan, mandatés par la DGEO.
- **Réaffirme** ici s'opposer fermement à toute réorientation vers une fonction hiérarchique de MA correspondant à celle de doyen actuellement en vigueur au cycle d'orientation, ainsi qu'à l'agrandissement des établissements du primaire.
- **Considère** en effet que leur agrandissement a grandement péjoré les conditions d'encadrement et qu'il est impératif au contraire de revenir à des structures à échelle humaine.

3. **L'AD mandate le comité de mettre en œuvre tous les moyens de lutte nécessaires pour s'opposer aux évolutions préconisées par le rapport. Elle demande au DIP qu'une étude sérieuse et exhaustive soit menée pour évaluer les besoins des établissements et surtout du corps enseignant pour répondre aux enjeux actuels et à venir, notamment au regard de la poursuite du projet de mise en œuvre d'une école la plus inclusive possible et de pluriprofessionnalité.**